

**AVIS DE COURSE TYPE  
VOILE RADIOCOMMANDEE 2017-2020**

Nom de la compétition : **Régate Interligue VRC Vitrolles**

Dates complètes : **17 et 18 mars 2018**

Lieu : **Etang de Vaïne**

**Vitrolles (13)**

Autorité Organisatrice : **CVCK Vitrolles**

Grade : **4**

**1. REGLES**

1.1 La régata sera régie par :

1.1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe E,

1.1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,

1.1.3 Les règlements Fédéraux,

1.1.4 Le système de course HMS en vigueur,

1.1.5 Le cas échéant, l'addendum Q

1.1.6 Le cas échéant, le SyRNIn.

1.2 La RCV E2.1(b) est supprimée et la RCV E.8(b) (3) est modifiée comme suit dans les instructions de course : « Quand le numéro de voile est dans la fourchette « 00 » à « 09 », l'initiale « 0 » pourra être supprimée et le chiffre restant devra être positionné de façon à laisser un espace pour à la fois un préfixe et un suffixe ».

1.3 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

**2. PUBLICITE**

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux doivent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

**3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la **Classe 1M**.

3.2 Les concurrents admissibles, membres de l'association de classe correspondante, peuvent s'inscrire en complétant le formulaire sur le Site du Club de Voile de Vitrolles, rubrique « Boutique »

3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.

3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité validé par le responsable national de la jauge,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

**4. DROITS A PAYER**

Les droits requis sont les suivants : 20€ sur place le 17 mars

**5. REPARTITION DES FLOTTES**

Si nécessaire, la répartition des flottes de la première course sera affichée à **12h30** à partir du classement des coureurs de l'association 1 mètre connu au **01/03/2017**.

**6. PROGRAMME**

6.1 Confirmation d'inscription :

**Le 17 mars 2018 de 9h00 à 11h30.**

6.2 Briefing des coureurs à **13h00**

6.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

<i>Date</i>	<i>Heure du 1 signal d'avertissement</i>	<i>Flottes /Courses du jour</i>
<b>17/03/2018</b>	<b>13h30</b>	<b>flottes à suivre</b>
<b>18/03/2018</b>	<b>9h30</b>	<b>flottes à suivre</b>

6.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h00**.

**7. INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :  
affichées selon la Prescription Fédérale.

**8. SYSTEME DE PENALITE**

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » ne s'applique pas.

**9. CLASSEMENT**

3 courses devront être validées pour valider la compétition

**10. RADIO**

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

**11. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit : à discrétion de l'organisateur.

**12. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

CLUB VOILE CANOE KAYAK

Jean Vernhes : 0661732094

PLAGE DE L'AGNEAU

BP 10170

13745 VITROLLES Cedex

Fax. : 04.42.75.06.35

Mob : 07.83.47.72.27

E-mail : [cvck.vitrolles@laposte.net](mailto:cvck.vitrolles@laposte.net)

